

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le **8 Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

**Étaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Berroyer Jackie, Brault Pierre, Gaumé Jean-Michel, Boquet Charlie

Mesdames Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine, Goussal Karine

**Était absente et excusée ayant donné pouvoir :**

Madame Thomas Karelle a donné pouvoir à Monsieur Verrière Yves

**Étaient absents et non excusés :**

Messieurs Blot Frédéric et Morin Sylvain

Madame Goussal Karine **est élue secrétaire de séance**.

### ⇒ Délibérations

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024

#### 2. Garantie d'emprunt – Touraine Logement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de 3 logements » situés sur plusieurs adresses à Sainte Catherine de Fierbois Le Pré de la Vigne, le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Sainte Catherine de Fierbois, d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt effectué auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 112 717,00 € en date du 19/07/2023 pour une durée de 20 ans selon les caractéristiques financières du prêt n°149586 constitué en deux lignes de prêt.

Complémentairement, le Conseil Départemental d'Indre et Loire apporte sa garantie à hauteur de 50 %.

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : il est donc en pratique très peu probable que la commune ait à participer financièrement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149586 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 112 717,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149586 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 56 358,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### 3. Attribution d'une subvention à l'association billard club Fierboisien de Sainte Catherine de Fierbois

Vu la demande écrite de l'association Billard Club Fierboisien de Sainte Catherine de Fierbois en date du 28 février 2024 pour percevoir une subvention de 400 € afin de financer un nouveau tapis de billard et un jeu de boules ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Billard Club Fierboisien de Sainte Catherine du 22 février 2024 ;

Vu la facture fournie en date du 15 septembre 2023 par l'association pour l'achat d'un nouveau tapis de billard et d'un nouveau jeu de boules d'un montant de 525,00 € TTC ;

Vu le compte financier de l'association présentant un solde de 287,55 € pour l'année 2024 ;

Monsieur Pierre Brault rappelle que la collectivité ne verse pas de subvention de fonctionnement aux associations et que le billard Club Fierboisien dispose d'un local communal pour leur activité gracieusement toute l'année.

Monsieur le Maire informe également que le bilan financier présenté par l'association est très succinct et que le bilan moral est inexistant. De ce fait, les conditions d'attribution de subvention ne sont pas requises pour un achat déjà effectué (bon de commande en date du 15 septembre 2023).

Il est également rappelé que l'association compte 6 adhérents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 VOIX POUR ET 9 CONTRE :**

**Refuse d'allouer** une subvention à l'Association Billard Club Fierboisien de Sainte Catherine de Fierbois  
**Charge Monsieur le Maire de** notifier cette décision à l'association

4. [Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour le transport en autocar dans le cadre d'une sortie scolaire](#)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école primaire Yann Arthus-Bertrand organise une sortie scolaire avec les élèves de CM2, soit 13 élèves, au collège de Sainte Maure de Touraine le Lundi 3 juin 2024 afin de leur permettre de visiter l'établissement.

Vu le devis de la société Transdev Touraine pour le transport en autocar de l'école au collège, présenté par la directrice de l'école, d'un montant de 115,00 € TTC ;

Monsieur le Maire propose de verser à la coopérative scolaire une subvention de 115 € et ainsi prendre en charge la totalité des frais de transport pour cette sortie scolaire. Le versement aura lieu à la date du départ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide d'allouer** une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de cent quinze euros (115 €).  
**Impute** cette dépense au compte 6574 au budget 2024 de la commune  
**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

5. [Vote des taux d'imposition](#)

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Considérant** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2024 : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que la commune perd chaque année 5 000 € de taxe de séjour qui est devenue une compétence communautaire (30 000 € par an en comparaison de ce qui était perçu en 2019), et a subi une inflation importante ces dernières années. L'évolution des taux permet de conserver la même capacité financière qu'en début de mandat, inflation prise en compte, pour répondre aux obligations financières en termes de fonctionnement et d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Détermine** l'évolution de la part communale comme suit de la taxe foncière sur le bâti - 2023 : 33.46 % > 2024 : 34.50 % ; taxe foncière non bâti – 2023 : 43.66 % > 2024 : 44.10 % ; taxe d'habitation – 2023 : 11.46 % > 2024 : 12.63 %

**Mandate** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le directeur des services fiscaux

6. [Annulation des titres émis vers la société Orange](#)

Monsieur le Maire rappelle les faits à l'assemblée :

En 1978, la commune de Ste Catherine a accordé un prêt à usage d'un terrain de 12 m2 pour la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir les installations téléphoniques automatiques pour les besoins de l'administration des Postes et télécommunications. La commune concède le libre accès et accepte le passage de canalisations jusqu'à l'autocommutateur.

Le prêt est consenti pour 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et renouvelé par tacite reconduction.

En 1988, par une nouvelle convention, la commune accorde 12m2 supplémentaires. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> août 1988 pour une durée de 30 ans et sera renouvelé par tacite reconduction.

En 1997, un avenant précis que le bénéficiaire devient France Télécom, les autres termes de la convention restent inchangés.

En 2021, La municipalité prend contact avec la Société Orange pour convenir d'un loyer contre l'occupation du terrain. La société Orange étant une société commerciale qui revend l'utilisation de ses infrastructures aux autres fournisseurs de télécommunication filaire.

Faute d'accord avec la société Orange qui propose un loyer annuel de 156 €, le conseil municipal décide de voter un loyer annuel de 2 500 € par délibération le 15 février 2022.

La municipalité émet un titre de paiement de 2 192 € pour l'année 2022, et un titre de paiement de 2 500 € pour l'année 2023. Aucun de ces titres n'ont été payés par la société Orange.

Le 28/06/2023, la société Orange conteste devant le tribunal administratif le titre de 2023, et le 14/09/2023 le titre de 2022.

La municipalité demande au tribunal une médiation avec la société Orange. Celle-ci ne pourra aboutir car la société Orange qui dans un 1<sup>er</sup> temps propose :

*« Transfert de la propriété du bâtiment à la Commune à titre gratuit et conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 9 ans minimum en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'un montant maximum de 950 euros ;*

*À l'issue de la convention d'occupation, libération du bâtiment par la société Orange et réalisation à sa charge des travaux de retrait des installations de communication électronique. »*

La société Orange revient sur sa décision pour ne pas accepter les frais de déconstruction du bâtiment construit et de l'enlèvement des installations sous-terraines.

La municipalité a fait réaliser un devis de déconstruction et de remise à l'état d'origine du terrain qui s'élève à 10 258 € HT.

En résumé, la société Orange verserait 8 550 € de loyer, pour une déconstruction de 10 258 € HT.

Pour rappel, la fin du réseau cuivre est prévue d'ici à 2030.

La convention de 1988 renouvelée tacitement en 2018 prendra fin en 2048 après dénonciation de la commune sous préavis d'un an. Celle-ci ne prévoit pas la remise à l'état d'origine après départ.

La médiation réalisée entre la société Orange et la municipalité pour rédiger un contrat fixant les modalités de départ et un loyer équitable n'a pas aboutie.

Faute d'accord, et afin de mettre un terme à la procédure judiciaire engagée par la société Orange contre la municipalité de Sainte Catherine de Fierbois, il est proposé au conseil municipal d'annuler le titre de 2022 d'un montant de 2 192 € et celui de 2023 de 2 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Annule** les titres émis vers la société Orange

**Autorise** le secrétariat à réaliser les écritures comptables

**Avise** le tribunal administratif et le médiateur de cette décision

**Abroge** la délibération n° 2022-02-05 fixant le loyer annuel à 2500 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

## 7. Questions diverses

Il est de tradition de faire un tour de table. Les élus s'expriment sur les commissions qui se sont déroulées à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et évoquent les éventuelles remarques des administrés ou font part de leurs propres constats.

Monsieur Yves Verrière rappelle qu'une réunion portant sur la modification du PLU s'est tenue le vendredi 29 mars dernier en présence des personnes publiques associées suivie d'une réunion publique.

Monsieur Yves Verrière informe les élus que le prochain bulletin municipal sortira à l'automne 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections européennes se déroulent le Dimanche 9 juin 2024 de 08h00 à 18h00.

### **AGENDA :**

13 avril 2024 : Soirée créole organisée par le TTSC

08 mai 2024 : Cérémonie commémorative à 11h00

25 mai 2024 : Après midi jeux à l'école organisé par l'ALSH

1er juin 2024 : Brocante organisée par le TTSC

07 juin 2024 : Bar associatif

Loto organisé par l'ASSC

09 juin 2024 : Elections européennes

Méchoui organisé par l'ASSC

28 juin 2024 : Bar associatif

29-30 juin 2024 : Fête de l'école

5 juillet 2024 : Bar associatif

6-7 juillet 2024 : Fête médiévale organisée par l'Epée de Jeanne d'Arc

14 juillet 2024 : Repas Moules frites organisé par l'amicale des pompiers

28 juillet 2024 : Brocante organisée par l'ASSC

Prochain conseil municipal le Lundi 6 Mai 2024 à 20h00

Fin de séance à 21h55

LE MAIRE

Jean-Michel PAGÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Karine GOUSSAL



